

Décryptage de l'actualité statutaire

LES CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE EN CATEGORIE A DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE DE CATEGORIE B DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

REFERENCE JURIDIQUE

- [Décret n° 2025-1099 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants](#) (JO du 20/11/2025).

Afin de mieux reconnaître et valoriser le métier de secrétaire de mairie exercé par les agents de catégorie B, le décret n° 2025-1099 du 19/11/2025 introduit une nouvelle condition permettant la promotion interne en catégorie A, des Secrétaires Généraux de Mairie de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants.

L'article 5 - 2°du décret n° 87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux prévoit que « *Les fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de Secrétaire Général de Mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants* » peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne sous réserve de l'application des quotas.

NB. : Il est précisé que cette disposition n'ouvre pas de postes supplémentaires à la promotion interne et ne prévoit aucun quota spécifique pour cette nouvelle condition.

Ces dispositions entrent en vigueur le 21 novembre 2025.

⇒ Article 1^{er} du décret n° 2025-1099 du 19/11/2025.

⇒ Article 5 du décret n° 87-1099 du 30/12/1987 (attachés territoriaux).

ACCES AU GRADE D'ATTACHE PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE

GRADE ACTUEL	GRADE D'ACCES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE	QUOTAS
Tous les fonctionnaires territoriaux	Attaché	Justifier de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	1 promotion pour 2 recrutements par concours, par mutation externe, par détachement, par intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du CGFP intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées à un C.D.G.
Les fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Attaché	- Justifier d'au moins <u>4 ans</u> de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants en position d'activité ou de détachement	
Les fonctionnaires de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie	Attaché	- Justifier de 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	1 promotion pour 2 promotions intervenues au titre des conditions précédentes.

Vous trouverez sur le site Internet du CDG 59 [la mise à jour \(MAJ de novembre 2025\)](#) du guide « Pyramide des conditions d'avancement de grade et de promotion interne » dans la partie Carrière/Promotion interne.
